Groupe altereo

G2C environnement

Des solutions transparentes

PRÉFECTURE DES ARDENNES
- 8 MARS 2012
ARRIVÉE

Réalisé par

G2C environnement

Zone Artisanale des Chemins Croisés
Renée Cassin
62223 SAINT LAURENT BLANGY



COMMUNE DE LAUNOIS-SUR-VENCE

DEPARTEMENT DES ARDENNES

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PIECE 2/6

Arrêté le : 8/06/2010

Approuvé le : 10/02/2012

Vu pour être annexé à la DCM du : 10/02/2012



Identification du document

Elément		
Titre du document	PADD	
Nom du fichier	2-PADD_Launois-sur-Vence.doc	
Version	06/05/2010 10:54:00	
Rédacteur		
Vérificateur		
Chef d'agence		

SOMMAIRE

1. PREAMBULE 4

2. ORIENTATIONS GENERALES 5

2.1. Permettre l'accueil de nouveaux habitants en favorisant une mixité urbaine 5

2.1.1. Poursuivre le développement démographique 5

2.1.2. Accroître l'offre de logements sur la commune 6

2.1.3. Diversifier l'offre de logements 6

2.1.4. Diversifier le tissu économique local 7

2.2. Concevoir un urbanisme respectueux du grand paysage 7

2.2.1. Conforter les espaces bâtis existants 7

2.2.2. Préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti 8

2.2.3. Protéger les espaces naturels cultivés et paysagers 8

2.2.4. Préserver et valoriser les espaces naturels liés à la Vence 8

3. SYNTHESE DES ORIENTATIONS GENERALES 9



1. PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) est un document obligatoire, institué par la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Son contenu a été modifié par la loi du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (Loi n°2003-590; J.O. 03/07/03) dont l'article 12 précise que les P.L.U. "comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune".

Par ailleurs, les P.L.U. "*peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager*".

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour vocation de définir les orientations générales de la politique urbaine dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il expose l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune.

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de leur ville.

2. ORIENTATIONS GENERALES

Au regard des éléments de diagnostic mis en évidence dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité de Launois-sur-Vence souhaite mettre en place les conditions d'un développement urbain maîtrisé et d'un aménagement harmonieux de son territoire.

Son projet d'aménagement et de développement durable s'articule en deux orientations générales :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants en favorisant une mixité urbaine.
- Concevoir un urbanisme respectueux du grand paysage.

2.1. Permettre l'accueil de nouveaux habitants en favorisant une mixité urbaine

2.1.1. Poursuivre le développement démographique

La commune de Launois sur Vence a vu sa population croître continuellement depuis 1968. Cette croissance démographique n'a pas été linéaire et témoigne d'une accélération entre les années 1999 et 2007.



Cette accélération est le signe d'un développement démographique soutenu qui semble s'inscrire dans un mouvement qui perdure. En effet, depuis la population communale continue de progresser, enregistrant une croissance de 3,75% depuis le dernier recensement.

La commune souhaite poursuivre le rythme de croissance observé ces dernières années. Elle envisage donc d'amener la population communale à 850 habitants environ pour les dix années à venir.

2.1.2. Accroître l'offre de logements sur la commune

L'accueil de nouveaux habitants nécessitera la création de nouveaux logements sur la commune. Les besoins sont estimés à 70 logements pour les dix ans à venir.



Le choix communal s'est naturellement porté sur des secteurs qui viennent conforter l'enveloppe urbaine existante et qui restent à proximité du bourg :

- Le secteur du Pré de la fontaine Bernier (rue Pierrepont) permettra de conforter l'urbanisation à proximité du centre-bourg.
- le secteur du « Château » viendra renforcer une urbanisation auparavant linéaire et souligne la volonté communale de poursuivre le lien avec le hameau de La Péreuse.



2.1.3. Diversifier l'offre de logements

Le développement du parc de logements ne peut être envisagé uniquement sur un type de logements occupés par leurs propriétaires. La commune souhaite agir en faveur d'une diversité du parc de logements en favorisant la création de logements aidés.



La commune prévoit la création à hauteur de 10% de logement aidés lors de la construction de nouveaux logements, afin de ramener le taux de logement aidé à hauteur des moyennes cantonales.

La commune doit donc favoriser la création de 5 nouveaux logements aidés. Ces logements seront créés dans le centre du village en favorisant des formes semi-collectives.

La municipalité souhaite favoriser l'implantation d'une maison de retraite sur la commune.

2.1.4. Diversifier le tissu économique local

La commune souhaite renforcer son rôle touristique en diversifiant les activités qu'elle propose sur son territoire.



Ainsi elle a choisit de favoriser le développement des activités économiques notamment en permettant à la brasserie de s'agrandir.

De plus la commune bénéficie de la présence d'une zone à vocation économique qu'il s'agit de valoriser. Le développement de la capacité d'accueil de la zone permettra ainsi de renforcer l'offre d'emploi sur la commune.

2.2. Concevoir un urbanisme respectueux du grand paysage

2.2.1. Conforter les espaces bâtis existants

L'identité territoriale de la commune s'appuie sur l'organisation du bâti autour d'un bourg et de trois hameaux.





Le développement de l'urbanisation de la commune doit permettre de renforcer l'enveloppe bâtie existante et de freiner l'extension le long des principaux axes.

En cohérence avec des objectifs de renforcement de l'attractivité des noyaux anciens et d'utilisation économe de l'espace la municipalité souhaite :

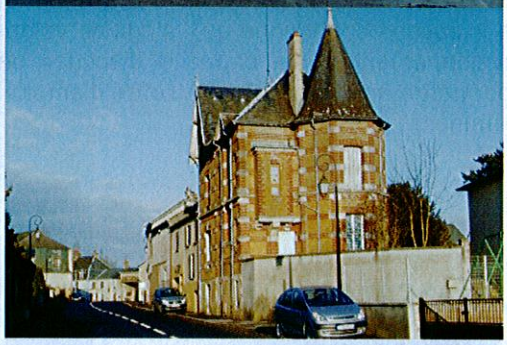
- conforter le positionnement du bourg en prévoyant les extensions à proximité immédiate de celui-ci. Ainsi l'urbanisation autour du bourg sera prioritaire. Il s'agit de favoriser le comblement des espaces interstitiels non bâtis et l'implantation en vis à vis,
- limiter le développement de l'urbanisation dans les hameaux éloignés du bourg,
- renforcer le lien entre le hameau de la Péreuse et le bourg du fait de sa proximité immédiate permettant ainsi de conforter l'Ouest du bourg dont le développement est limité du fait de la zone inondable.

2.2.2. Préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti

La municipalité souhaite préserver les éléments du patrimoine bâti remarquable présents sur son territoire.

Les éléments les plus significatifs du bâti ancien sont identifiés et protégés.





2.2.3. Protéger les espaces naturels cultivés et paysagers

Consciente des enjeux environnementaux et paysagers qui pèsent sur les espaces cultivés et forestiers de son territoire, la municipalité souhaite que le Plan Local d'Urbanisme lui permette de préserver le caractère naturel de ces espaces et d'y limiter le développement des espaces bâtis.

Ainsi la protection des espaces agricoles constitue une priorité pour la municipalité. Cette volonté s'inscrit dans un souhait de maintien et de préservation d'activités économiques traditionnelles de la commune mais également dans une volonté de conservation des grands espaces naturels de son territoire.



2.2.4. Préserver et valoriser les espaces naturels liés à la Vence

La municipalité souhaite protéger l'ensemble des éléments naturels associés au cours d'eau de la Vence.

Ces espaces contribuent à la qualité écologique et paysagère du territoire et constituent des zones humides pouvant présenter des risques pour les espaces bâtis.

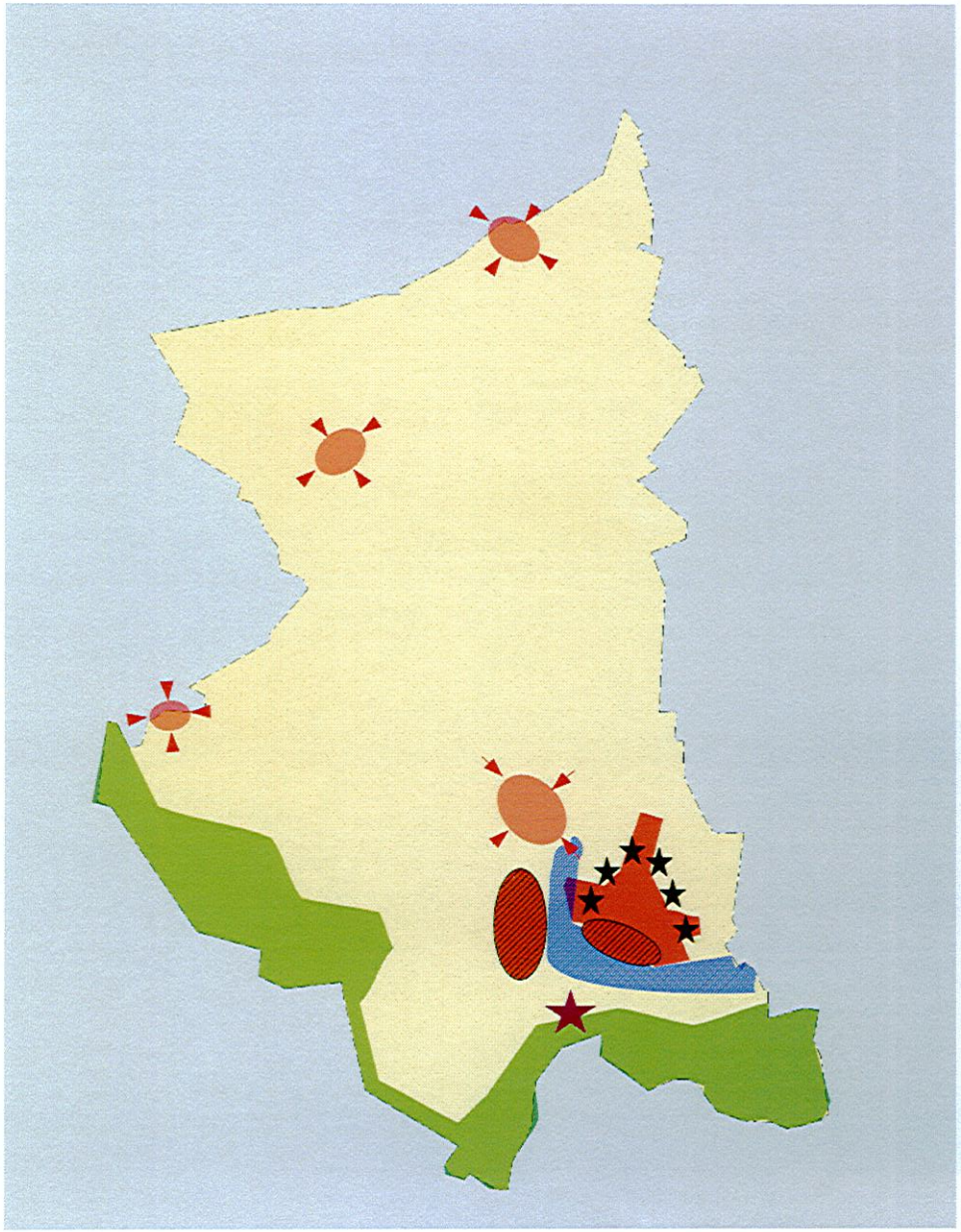
Cette partie du territoire est préservée du développement de l'urbanisation afin de conserver ces caractéristiques et de limiter le risque d'inondation.





3. SYNTHESE DES ORIENTATIONS GENERALES

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Permettre l'accueil de nouveaux habitants

- Conforter le bourg
- Contenir les hameaux dans leurs limites
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- Pérenniser l'activité économique

Concevoir un urbanisme respectueux du grand paysage

- Favoriser le maintien des espaces agro-naturels
- Prendre en compte la zone inondable
- Protéger les zones boisées du grand paysage
- Préserver l'identité patrimoniale du centre-bourg

